



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 30 septembre 2015 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23.09.2015
Date d'affichage : 23.09.2015

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. – BAC M. – GALTEAU JM. – OMONT JP. -
BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. – ZABALA N. –
RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE C. – ONATE E.
(à partir du point n°086) - MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE S.
– GRARE A. - CASTANDET M. – ROS Th. - CAZAUX A. –
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BONNET G. (Procuration à JM. GALTEAU)
CALLEN JM. (Procuration à B. CAMINS)
LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à M. MATHONNEAU)
LEJEUNE I. (Procuration à B. BORDET)
ONATE E. (Procuration à S. BANOS) – du point n°078 au
point n°085 inclus -

Mesdames Martine ENNASSEF et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION 15 — 078 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2015 - BUDGET
PRINCIPAL -**

Madame Véronique GARNUNG, 1er adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 1 avril 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2015 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative N°1-2015**

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 939,43 €
797	Transferts de charges exceptionnelles	20 939,43 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	8 062,00 €
7353	Aide à l'étude préalable	8 062,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 001,43 €
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 162,95 €
6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement	2 093,95 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	46 069,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	636,00 €
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	636,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 19 797,52 €
6156	Maintenance	- 19 797,52 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		29 001,43 €

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N°1-2015		
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 162,95 €
4818	Charges à étaler	2 093,95 €
28031	Amortissement des frais d'études	46 069,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	243 564,44 €
2031	Frais d'études	243 564,44 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	94 912,87 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	102 974,87 €
1328	Autres - aide préfecture	- 8 062,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		386 640,26 €
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 939,43 €
4818	Charges à étaler	20 939,43 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	243 564,44 €
2135	Intégration des études - Installations générales, agencem.	92 734,86 €
2152	Intégration des études - Installations de voirie	6 953,69 €
21538	Intégration des études - Autres réseaux	19 518,72 €
2313	Intégration des études - Constructions	124 357,17 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	882,00 €
10226	Taxe d'aménagement	882,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	6 720,00 €
1322	Subventions d'équipements - Régions	6 720,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
2031	Frais d'études	30 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 180 492,61 €
2111	Terrains nus	- 235 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements const.	54 507,39 €
Opération 17	CAB - Convention d'Aménagement du Bourg	30 000,00 €
2031	Frais d'études	30 000,00 €
Opération 18	ZAC de Recomposition du Centre Ville	235 027,00 €
204173	Projets d'infrastructures	95 827,00 €
27638	Créances immobilisées - autres établissements publics	139 200,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		386 640,26 €

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2015 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 079 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2015 - BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 1 avril 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2015 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Adduction d'Eau Potable de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

BUDGET AEP		
Décision Modificative N°1-2015		
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de serv.	14 550,00 €
7011	Vente d'eau	14 550,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 550,00 €
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	14 550,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 550,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 550,00 €

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Adduction d'Eau Potable de la Commune pour l'année 2015 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°15 – 080 : MODIFICATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Madame Véronique GARNUNG, 1er adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du 15 novembre 1996 portant sur l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nouvelle comptabilité M14,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et à la réforme des comptabilités des Communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 1996-078-M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et de prévoir des dotations aux amortissements,

Considérant l'évolution notable des catégories pouvant être amorties, il convient d'élargir et d'actualiser la délibération du 15 novembre 1996.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement pour les catégories de biens suivant le tableau ci-dessous :

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREES
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Matériels informatiques	5 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels, outillages, installations techniques	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements divers	15 ans
Subventions d'équipement versées :	
concernant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
concernant des biens immobiliers, ou des installations	15 ans

Cette délibération sera applicable à partir du 01/01/2016 pour les biens acquis à partir de 2015, sachant que l'amortissement débute l'année suivante.

Les plans d'amortissement commencés seront poursuivis jusqu'à leur terme sans changement.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la durée d'amortissement pour les catégories de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 081 : MODIFICATION DU SEUIL MINIMAL POUR L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN DE FAIBLE VALEUR SUR UN SEUL EXERCICE

Madame Véronique GARNUNG, 1er adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du 13 décembre 1996 portant sur le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an dans le cadre de la comptabilité M14,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de ramener le seuil d'un montant de 762.25 € fixé par la délibération du 13 décembre 1996, à la somme de 500 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC à un an.

Cette délibération sera applicable à partir du 01/01/2016 pour les biens acquis à partir de 2015, sachant que l'amortissement débute l'année suivante.

Les plans d'amortissement commencés seront poursuivis jusqu'à leur terme sans changement.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** la durée d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC à un an

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 082 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION EMAB – ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE BIGANOS -

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il convient de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que certaines associations ne peuvent accomplir leur objet social qu'avec des recettes provenant d'une subvention communale ;

Lors du vote du budget primitif, nous avons provisionné un montant de 35 000 € pour une subvention qui devait être attribuée à l'association « Ecole de Musique de Biganos (EMB). A la suite d'une scission, une nouvelle association s'est créée assurant les missions d'enseignement musical sur la commune : « Ecole de Musique Associative de Biganos » (EMAB).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 17/08/2015 avec cette nouvelle association (EMAB) précisant notamment les actions mises en place et développées par l'association ainsi les conditions de détermination et les modalités de versement de la contribution financière de la commune. ***(Voir document ci-joint n°1)***

Aussi, afin d'accompagner cette structure dans la concrétisation de son programme d'enseignement musical au bénéfice de la population, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association « ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE BIGANOS » d'un montant de 32 000 € pour l'année 2015.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE BIGANOS » d'un montant de 32 000 € pour l'année 2015.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 083 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE LA COBAN ET LA COMMUNE DE BIGANOS

Madame Véronique GARNUNG, 1er adjoint au Maire, indique que :

Par délibération n°10-086 du 15/09/2010, le conseil municipal avait délibéré sur l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments de la commune de plus de 1000 m², classés ERP de catégorie 1 à 4, soit 27 établissements, et pour 1984 points lumineux.

Piloté par la COBAN un groupement de commande pour le compte de l'ensemble des collectivités a été réalisé. Le coût est de 21 451,46 € pour la ville, subventionnée à 60%.

Dans le cadre de cette réalisation la COBAN s'est vue attribuer des aides de la part du Conseil Régional d'Aquitaine pour 82 816,06 €, de l'Europe (FEDER) pour 134 785,55 € et de l'ADEME pour 82 816,06 €.

Afin que la ville de Biganos puisse recevoir le montant des aides accordées par le conseil Régional, le FEDER et l'ADEME, soit 12 870,88 €, il convient de signer avec la COBAN une convention de reversement. (***Voir document ci-joint n°2***)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, autoriser Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de reversement entre la commune et la COBAN.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 14 septembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de reversement entre la commune et la COBAN.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 084 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN (COBAN) ET LA COMMUNE DE BIGANOS POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES INTERMODAUX (PEI) SUR BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que les membres du conseil municipal, au cours des séances précédentes à savoir les :

- 21 janvier 2015, par délibération n°15-002, ont approuvé la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) portant sur la correction et la précision du champ d'intervention de la COBAN, en matière d'infrastructures d'intermodalité.

et,

- 3 juin 2015, par délibération n°15-051, ont autorisé monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, concernant la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 13 novembre 2012, à compter de la date du transfert de la compétence.

Au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 30 juin 2015, les conseillers ont adopté la délibération 2015/43, portant sur la convention de partenariat financier entre la COBAN et la commune de Biganos pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux (PEI).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer cette convention. (***Voir document ci-joint n°3***)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le maire à signer cette convention. (***Voir document ci-joint n°3***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 085 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D’AFFECTATION DES EQUIPEMENTS CONSTITUTIFS DU POLE D’ECHANGES INTERMODAUX DE BIGANOS (PEI) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN (COBAN) ET LA COMMUNE DE BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu’au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d’Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 30 juin 2015, les conseillers ont adopté la délibération 2015/44, portant sur la convention d’affectation des équipements constitutifs du Pôle d’Echanges Intermodaux de BIGANOS (PEI).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer cette convention. (***Voir document ci-joint n°4***)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le maire à signer cette convention. (***Voir document ci-joint n°4***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 086 : REMBOURSEMENT DE SUBVENTION OCTROYEE POUR L’ETUDE HYDRAULIQUE DE L’ILE DE MALPRAT

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que l’île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde a participé par son concours financier au lancement de l’étude hydraulique pour l’entretien de ces milieux.

A cet effet, il nous a octroyé une subvention par arrêté attributif en date du 20 août 2012 d’un montant total de 13 440,00 €, dont 6 720,00 € correspondant à l’acompte payé en date du 21/08/2012, mandat n° 2012-00055258.

Or, dans le cadre de l’actuel plan de gestion de l’île de Malprat, le Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres a décidé de prendre financièrement – et entièrement - à sa charge la réalisation de l’étude hydraulique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire, à reverser au Conseil Départemental de la Gironde l’acompte de 6 720,00 € versé à la collectivité.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le maire à reverser au Conseil Départemental de la Gironde l'acompte de 6 720,00 € versé à la collectivité.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 087 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 3 juin 2015 - n°15.044 -

Par délibération n°15-064 du 16 juillet 2015, le conseil municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaire à l'élection de la commission d'ouverture des plis, relative à la délégation de service public de l'eau potable.

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis pour l'affermage du service d'eau potable à Biganos doit comporter, outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Aussi, en vertu des articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local mais aussi d'analyser les projets d'avenants, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

À titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- Véronique GARNUNG
- Georges BONNET
- Jean-Marie GALTEAU
- Enrique ONATE
- Bernard BORDET

Membres suppléants :

- Alain POCARD
- Jean-Pierre OMONT
- Jean-Marie CALLEN
- Isabelle LEJEUNE
- Catherine LEWILLE

Mme Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- Thierry DESPLANQUES

Membre suppléant :

- Thierry ROS

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 25 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Véronique GARNUNG
- Georges BONNET
- Jean-Marie GALTEAU
- Enrique ONATE
- Thierry DESPLANQUES

Membres suppléants :

- Alain POCARD
- Jean-Pierre OMONT
- Jean-Marie CALLEN
- Isabelle LEJEUNE
- Thierry ROS

Sur quoi, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission communale d'ouverture des plis pour le service public par affermage du service d'eau potable selon les désignations précitées.

DELIBERATION N° 15 - 088 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération n° 15-067 du 16 juillet 2015, le conseil municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaire à l'élection de la commission d'ouverture des plis, relative à la délégation de service public pour la création d'un crématorium à Biganos.

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis pour la création d'un crématorium à Biganos doit comporter, outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En vertu des articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- Véronique GARNUNG
- Georges BONNET
- Jean-Marie GALTEAU
- Bernard BORDET
- Jean-Marie CALLEN

Membres suppléants :

- Enrique ONATE
- Catherine LEWILLE
- Alain POCARD
- Jean-Pierre OMONT
- Isabelle LEJEUNE

Madame Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- Thierry ROS

Membre suppléant :

- Annie CAZAUX

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 25 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Véronique GARNUNG
- Georges BONNET
- Jean-Marie GALTEAU
- Bernard BORDET
- Thierry ROS

Membres suppléants :

- Enrique ONATE
- Catherine LEWILLE
- Alain POCARD
- Jean-Pierre OMONT
- Annie CAZAUX

Sur quoi, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission communale d'ouverture des plis relative à la délégation de service public pour la création d'un crématorium à Biganos, selon les désignations précitées.

DELIBERATION N° 15 - 089 : AVIS FAVORABLE A LA PROROGATION DE CONVENTION LIANT LA SCI B3L AUX EPOUX GROBOST AU SEIN DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 13-097 du 28 août 2013 (*jointe en pièce n°5*), le Conseil municipal de Biganos a déjà approuvé la modification qu'apportait, à la convention de participation en ZAC initialement signée entre la commune et les époux Grobost, la signature d'une convention entre ces époux Grobost et la SCI B3L, pour permettre une implantation plus rationnelle et satisfaisante du projet de construction de cette société sur un ensemble foncier ainsi mieux valorisé en façade sur l'Avenue de l'Europe.

Depuis lors, la SCI B3L a eu à subir divers recours et contentieux à l'encontre de son permis de construire et de ses autorisations obtenues en CDAC et CNAC, soit de nombreux et longs retards.

Ces recours sont désormais levés et cette société peut ainsi reprendre l'avancée de son projet avec davantage d'assurance et de sérénité.

La société B3L a donc sollicité de la commune un nouvel accord, afin de conforter sa position vis-à-vis des époux Grobost, qui souhaitent être rassurés sur le sérieux du projet de construction de la SCI B3L, qui a déjà fait l'objet d'un permis de construire autorisé.

Aussi convient-il pour la commune de renouveler son accord déjà émis dans la délibération précitée.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mardi 15 septembre 2015 en mairie principale.

Sur quoi, le Conseil Municipal :

renouvelle son accord déjà émis dans la délibération précitée.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 – 090 : DETACHEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 3 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que le Lot 3 (lot de façade) de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de 2 500 m², appartient à la SCI La Bastide du Bassin, qui y a déjà construit un magasin de matériel médical de 425, 44 m².

Ce lot a fait l'objet d'une deuxième construction, autorisée le 26 septembre 2014, créant une maison médicale de 302, 71 m², sise à l'arrière de la précédente, sur la parcelle BO 233 (***voir le plan joint en pièce n°6***).

Les exploitants de ces deux structures souhaitent pouvoir les dissocier plus nettement et sollicitent, comme le prévoit le Cahier des Charges des Cessions et Concessions des Terrains dans la ZAC (**C.C.C.C.T.**), en son article 4 du Titre C, dernier alinéa (« *Tout morcellement ultérieur sera soumis préalablement à l'avis de la commune et devra respecter la réglementation en vigueur.* »), le détachement en 2 lots distincts ainsi répartis :

- Un lot n° 3 de façade supportant la construction initiale ; il aura une superficie de 1 418 m² et permettra l'accueil de 680, 64 m² de surface de plancher, restant la propriété de la SCI La Bastide du Bassin ; il supportera la servitude de passage, de stationnement et de réseaux au profit du lot 3bis détaché à l'arrière ;
- Un lot n° 3bis, à l'arrière du précédent, supportant la nouvelle construction en cours ; il aura une superficie de 1 082 m² et permettra l'accueil de 519, 36 m² de surface de plancher ; il sera dévolu par acte notarié de vente à la nouvelle société récemment constituée et dénommée SCI des Fougères ; il bénéficiera de la servitude de passage, de stationnement et de réseaux créés sur le Lot 3 de façade.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver cette division en deux lots du lot 3 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 15 septembre 2015.

Sur quoi, le Conseil Municipal :

approuve cette division en deux lots du lot 3 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 – 091 : ACQUISITIONS FONCIERES LIEU-DIT LE HOUDIN : PARCELLES A CREER CHEZ MME HOWARTH ET M PAULHET EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que :

Ces deux propriétaires riverains avaient déjà confirmé leur accord de principe pour céder à la commune l'emprise nécessaire au passage d'une piste cyclable communale (voir le plan de secteur joint en pièce annexe n°7). Le tracé a pu être affiné au cours de ces dernières semaines, comme repéré *dans la même annexe*.

Il s'agit donc, pour le Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- avec Madame Carole Howarth l'acte de cession des parties des parcelles AN 126, AN 125 et 124, situées en zone N du PLU, au prix de l'estimation établie par le service de France Domaine, soit 0, 50 € du m², selon le tracé communiqué par le géomètre de la commune, qui établit que la superficie totale nécessaire est de 958 m², soit un prix de 479 € ;
- ainsi qu'avec les Consorts Paulhet, pour 215 m² de la parcelle AN 82, immédiatement riveraine et classée également en zone N, justifiant de la même évaluation de 0, 50 € du m², soit un prix total de 107, 50 €.

La commune prendra en charge les frais de géomètre (établissement des documents d'arpentage) et du notaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

Cette question a été examinée par les Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies en mairie principale le 15 septembre dernier.

Sur quoi, le Conseil Municipal :

approuve ces acquisitions et **autorise** Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0